

# COMMUNE DE MERIGNIES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 28 avril 2016

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON TEMPLEUVE

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-huit avril ,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES  
Étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après  
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

23

Étaient présents : *F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL, A.M.RICHARD  
Y.PRUVOT M.H.CAUDRELIER F.DRECQ J.P.POUZADOUX M.C. LE LAY  
M.DECOTTIGNIES J. JACQUEMIN. M.BAUDEN O.FRISON J.VOISIN P. LEVECQ  
A.DEPLANQUE B.WOLF H.CAUCHY S.WILK*

de Présents

19

de Votants

23

Absents: *F.MULLEM(pouvoir à AM Richard) L.KOCHANSKI (pouvoir à JP  
Pouzadoux),J. P.FLEURY(pouvoir à F Melon), V. PESSEMIER ( Pouvoir à B Wolf)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le jeudi 21 avril 2016

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vente leuridan.doc

### VENTE D'UN TERRAIN A Mme et M LEURIDAN

Monsieur le Maire propose la vente d'un terrain situé avenue du Golf cadastré B 1920 pour une surface totale de 151 m2 à Mme et M Leuridan habitant 519 avenue du Golf à Mérignies.

Il propose de vendre cette parcelle au prix de 20 € le m2.

Le montant de la cession s'élève à 3 020 €.

Après Examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 avril 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« PERMANENTE » : GRDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distributions de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions de gaz.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 avril 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« PROVISoire » : GRDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distributions de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0.35 * L$

$PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, pour l'occupant du domaine ;

$L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due »

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distributions de gaz dite « RODP provisoire ».

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 avril 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

## **CONTRATS DE LOCATION DES 2 APPARTEMENTS DE LA MAIRIE** **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dépôt de bilan de l'association Cap Loisirs, la commune a récupéré les locaux situés au premier et second étage de la mairie. Ces derniers ont été transformés en 2 appartements.

Monsieur le Maire propose de mettre en location ces 2 logements au profit de 2 personnes dont le logement actuel est voué à la destruction pour l'aménagement de la place Saint-Amand.

Monsieur le maire invite le conseil à prendre connaissance des clauses du contrat et à procéder à la location aux conditions de prix, de durée et autres prévues dans le projet de bail.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, considérant que le prix du loyer prévu dans le projet de bail correspond au prix du marché, que les autres clauses du projet de bail sont toutes acceptables, approuve les conditions du projet de bail établi par M. le Maire, et autorise M. le Maire à passer acte de bail, avec M Olivier Duthoit et Mme Fatima Lalaoui, conformément à ce projet.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 avril 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**

# **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

## **Le Conseil municipal**

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modifiant l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n°2015/51 du Conseil communautaire en date du 16 février 2015 relative à la création  
d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,  
Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le  
partage des missions du service commun et des communes,  
Vu la délibération n°2015/52 du Conseil communautaire en date du 16 février 2015 relative à la signature  
de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols,  
Considérant que cette convention était conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois, et que des  
ajustements sont nécessaires après plusieurs mois de fonctionnement,  
Vu le projet de convention  
Ouï l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'autoriser son maire à signer la convention pour le fonctionnement du service commun d'instruction des  
autorisations du droit des sols, avec les maires des communes concernées, pour une durée d'un an  
renouvelable tacitement.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 avril 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis MELON**